

# LORIENT AGGLOMÉRATION

Installation de stockage de déchets non dangereux  
Extension du site de Kermat  
INZINZAC-LOCHRIST (56)

## Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

## Dossier n°5 : Résumé non technique de l'étude de dangers

Rapport RDSOLB00233-03  
VERSION 2 – Février 2013



# LORIENT AGGLOMERATION










Installation de stockage de déchets non dangereux  
Extension du site de Kermat – Inzinzac-Lochrist (56)

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter  
Dossier n°5 : Résumé non technique de l'étude de dangers

La rédaction de ce rapport a été réalisée en collaboration avec les services techniques de LORIENT AGGLOMERATION du Pôle ingénierie et gestion techniques :

- Mme ROBERT, Directrice Gestion et Valorisation des déchets,
- Mr LEJAL, Responsable Exploitations Collecte & Traitement,
- Mme MALOT, chargée de mission Plan Climat,
- Mr GADONNA, Responsable traitement des déchets.

L'ensemble des données concernant les installations, leurs modes de fonctionnement et les modes d'exploitation émane de LORIENT AGGLOMERATION qui en assume la responsabilité et en assure l'authenticité.

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport provisoire	Novembre 2012	01	A-L. WENES C. HEGY		A. CHEREL		A. CHEREL	
Rapport final	Décembre 2012	02	A-L. WENES C. HEGY		A. CHEREL		A. CHEREL	
DDAE Version 2	Février 2013	03	A-L. WENES C. HEGY		A. CHEREL		A. CHEREL	

Numéro de rapport :	RDSOLB00233-03
Numéro d'affaire :	A13414
N° de contrat :	CDSOLB111564
Domaine technique :	SD03
Mots clé du thésaurus	DDAE, Déchets, Centre de stockage

BURGEAP AGENCE LOIRE-BRETAGNE

9 rue du Chêne Lassé

44800 ST HERBLAIN

Téléphone : 33(0)2.40.38.67.06. Télécopie : 33(0)2.40.85.68.50.

e-mail : [agence.de.nantes@burgeap.fr](mailto:agence.de.nantes@burgeap.fr)

RDSOLB00233-03 / CDSOLB111564	
ALW / CHY - AC	
Février 2013	Page : 2/14

# SOMMAIRE

<b>Avant-propos</b>	<b>4</b>
<b>1. Description sommaire du projet</b>	<b>5</b>
<b>2. Présentation générale de l'étude</b>	<b>5</b>
<b>3. Intérêts à protéger</b>	<b>6</b>
<b>4. Identification des risques</b>	<b>6</b>
<b>5. Réduction des risques : mesures préventives</b>	<b>7</b>
5.1 Implantation	7
5.2 Nature des constructions	7
5.3 Protection contre la foudre	7
5.4 Protection contre les feux de forêt	7
5.5 Choix et maîtrise des procédés et des produits	8
5.6 Qualification et formation du personnel	8
5.7 Affichage	8
5.8 Risque incendie	8
5.9 Risque d'explosion	9
5.10 Risque de pollution	9
5.11 Risque de chute ou de noyade	10
5.12 Risque de malveillance	11
5.13 Circulation sur le site	11
5.14 Emploi de liquides inflammables	11
<b>6. Réduction des risques : méthodes et moyens d'intervention en cas de sinistre</b>	<b>12</b>
6.1 Plan d'Opération Interne (POI)	12
6.2 Moyens d'intervention privés	12
6.3 Moyens d'intervention publics	13
<b>7. Analyse des risques</b>	<b>13</b>
<b>8. Responsabilités et assurances</b>	<b>14</b>
8.1 Responsabilités	14
8.2 Assurances	14

## Avant-propos

La Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient, LORIENT AGGLOMERATION, a la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères sur les 19 communes la constituant ainsi que sur le territoire de la communauté de communes de la région de Plouay, ce qui représente un bassin de chalandise comptant plus de 190 000 habitants.

Les déchets ultimes issus des déchets récoltés et gérés par LORIENT AGGLOMERATION sont enfouis dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située sur la commune d'Inzinzac-Lochrist (56), au lieu-dit de Kermat.

Ce site est exploité depuis 1992 :

- jusqu'en 2006, les déchets de l'agglomération y ont été enfouis au niveau d'une ancienne carrière réaménagée en Centre d'Enfouissement Technique (CET). Ce secteur situé sur la partie nord du site, dit « Kermat 1 », est en phase de post-exploitation et a été réaménagé de façon définitive en 2011 ;
- depuis février 2006, une ISDND, dite « Kermat 2 » a pris la suite sur la partie sud du site. Cette installation est prévue pour répondre aux besoins de la collectivité pendant environ 9 ans, soit jusqu'en 2015.

Afin de pallier à la fin d'exploitation de Kermat 2, de se conformer au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Morbihan de 2007 et au Plan de prévention et de gestion des Déchets Non Dangereux (PDND) du Morbihan en cours d'élaboration, LORIENT AGGLOMERATION projette une extension des zones de stockage de l'ISDND au sud et à l'est de Kermat 2.

Cette extension portera sur une emprise de 215 018 m<sup>2</sup> soit **21,5 ha**, permettant un volume de stockage de **950 000 m<sup>3</sup>** (soit un tonnage total de 950 000 t). Sur la base d'un tonnage moyen de **38 000 t** enfouis chaque année, la durée de vie maximale projetée de l'extension de l'ISDND est estimée à **25 ans**. Toutefois, le tonnage maximal qui pourra être enfoui annuellement sera de **43 000 t** pour faire face à d'éventuelles fluctuations de production ou aléas qui surviendraient sur le site de tri et de traitement biologique de Caudan, en amont du stockage.

**Le présent rapport constitue le résumé non technique de l'étude de dangers du nouveau DDAE de LORIENT AGGLOMERATION au titre de la rubrique n°2760 « Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux » pour l'extension de l'ISDND de Kermat.**

## 1. Description sommaire du projet

Pour satisfaire les besoins du territoire de LORIENT AGGLOMERATION, l'extension de l'ISDND de Kermat, d'une superficie totale de 21,5 ha, aura une durée prévisionnelle d'exploitation estimée à **25 ans sur la base d'un tonnage moyen de 38 000 t/an**. Ainsi, la capacité totale de l'extension sera d'environ **950 000 m<sup>3</sup>** soit **950 000 tonnes** sur la base d'une densité des déchets de 1 t/m<sup>3</sup>.

Les déchets prévus dans cette extension sont des déchets préalablement traités sur le site de Caudan<sup>1</sup> puis acheminés jusqu'à l'ISDND de Kermat avant d'être versés en vrac dans les alvéoles de stockage.

L'aménagement de l'extension de l'ISDND sera progressif. Le principe global retenu consiste, à chaque phase de travaux, à préparer des alvéoles permettant le stockage des déchets sur une durée de 2 à 3 ans. Les alvéoles remplies sont recouvertes au-fur-et-à-mesure de l'avancement de l'exploitation.

L'aménagement comprendra :

- deux casiers de stockage subdivisés en alvéoles et ayant une emprise de 12,8 ha au total,
- des installations connexes de collecte et traitement des eaux pluviales, des effluents, et à terme, une nouvelle zone d'accueil.

Le démarrage de l'exploitation de l'extension débutera par le casier A à l'ouest. Le casier B sera exploité une fois le casier A rempli, chaque alvéole étant numérotée dans l'ordre programmé de son exploitation.

Les horaires de fonctionnement resteront identiques à ceux actuellement mis en place sur le site, soit du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

## 2. Présentation générale de l'étude

Compte-tenu de ses activités et des équipements utilisés, l'exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux relève du régime de l'autorisation d'exploiter selon la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'objet de cette étude de dangers est :

- de recenser, décrire et étudier tous les dangers que peut présenter l'installation, directement ou indirectement, en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe ;
- de hiérarchiser ces scénarii en terme de gravité/probabilité/cinétique et décrire la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel **sur les tiers et biens extérieurs au site et sur l'environnement** ;
- de justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

---

<sup>1</sup> Afin de réduire le volume des déchets stockés à Kermat, LORIENT AGGLOMERATION a développé une unité de traitement biologique sur le site de Caudan, unité de « nouvelle génération » réalisant un processus de biodégradation naturelle. Cette biodégradation permet de réduire le volume des déchets d'environ 40% mais aussi de leur enlever une grande partie de la matière organique à l'origine de nuisances (émissions de gaz, d'odeurs, etc).

### **3. Intérêts à protéger**

Au vu des enjeux recensés dans l'environnement du site, les cibles directes prises en compte dans les scénarii d'accident étudiés dans la suite de l'étude seront donc :

- les ruisseaux temporaires et le Blavet s'écoulant du nord-est vers le sud-ouest à environ 500 m à l'est du projet sur lequel sont localisés en aval hydraulique du site de Kermat, 2 captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de surface ;
- les eaux souterraines ;
- la ligne Haute Tension (2 x 400 kV) en limite sud du site ;
- la voie communale en limite est du site.

Les cibles directes d'un potentiel accident majeur sur le site de Kermat et de son extension seraient limitées.

### **4. Identification des risques**

Le site de Kermat et le projet d'extension sont soumis à certains dangers induits par son milieu environnant. Ces dangers externes sont les suivants :

- le risque de tempête ;
- le risque foudre ;
- le risque feux de forêt ;
- le risque de mouvement de terrain ;
- le risque sismique ;
- le risque d'accident de circulation sur la voie communale ;
- le risque d'intrusion de personnes.

L'occurrence de ces phénomènes extérieurs n'est pas maîtrisable par LORIENT AGGLOMERATION. Par contre, des mesures préventives sont prises dans le cadre du projet.

En interne, les accidents pouvant survenir sur le site de Kermat et son extension ont été identifiés grâce :

- à l'analyse des équipements présents sur le site ;
- au retour d'expérience de l'exploitation du site et au retour d'expérience acquis dans ce domaine d'activité au niveau national (accidentologie réalisée à partir de la base de données publiée par le Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles).

Les risques suivants, internes au site, ont été retenus :

- incendie des déchets ;
- chute de personne et renversement de véhicule ;
- noyade dans les bassins ;
- contamination des sols et des eaux souterraines par l'infiltration de lixiviats bruts dans le cas de dysfonctionnement du système de collecte;
- incendie en cas de défaillance électrique ;

- pollution par déversement accidentel de produits polluants (carburant, huile (dont celle du transformateur diélectrique), déchets, etc.) ;
- incendie en cas de fuite de carburant et de présence d'une source d'inflammation, et l'explosion en cas d'accumulation de vapeur et de présence d'une source d'ignition;
- explosion de méthane dans les réseaux de captages mixtes des biogaz et des lixiviats de l'ISDND en cas d'apport de sources d'inflammation.

## **5. Réduction des risques : mesures préventives**

LORIENT AGGLOMERATION a mis en place sur le site de Kermat un Système de Management de l'Environnement (SME). L'organisation du site est basée sur le respect de la réglementation, de l'amélioration des performances environnementales ainsi que sur la prévention et la maîtrise des risques.

### **5.1 Implantation**

L'implantation générale des différentes installations a été établie en tenant compte notamment des contraintes suivantes :

- le site sera en mesure d'accueillir tout type de véhicules ;
- séparation dès l'entrée du site des flux de véhicules du personnel, des visiteurs et des camions d'acheminement des déchets ;
- les distances de manutention des produits internes au site seront les plus courtes possibles ;
- les bassins de stockage seront implantés en partie basse du site pour gérer au maximum les effluents de façon gravitaire ;
- les installations existantes de traitement des lixiviats (sur le site Kermat 2) suffisamment dimensionnées seront réutilisées ;
- les installations de traitement des biogaz seront situées à proximité des zones de production, au niveau des alvéoles.

### **5.2 Nature des constructions**

Les locaux d'exploitation actuels, situés à l'entrée du site Kermat 2, sont de type préfabriqués. Ils continueront à être utilisés dans un premier temps avant que de nouvelles installations soient aménagées au niveau de la future zone d'accueil de Kermat 3. Celles-ci seront aménagées pour répondre à l'ensemble des normes de sécurité en vigueur.

### **5.3 Protection contre la foudre**

Les installations électriques du site seront équipées et protégées contre les effets directs et indirects de la foudre conformément aux prescriptions des documents techniques en vigueur, notamment la norme NFC 15-100, et aux règles de l'art. Les installations fixes seront mises à la terre.

### **5.4 Protection contre les feux de forêt**

Les alvéoles de stockage de déchets les plus exposées au risque d'envol d'éléments enflammés lors d'un feu de forêt sont éloignés de plus de 100 m à l'est du bois le plus proche. En effet, le bassin de stockage des eaux pluviales et le bassin de stockage des lixiviats bruts seront installés entre le bois en limite de site et les alvéoles A1 et A2, les plus proches du bois.

## 5.5 Choix et maîtrise des procédés et des produits

Les réseaux et équipements techniques tels que définis dans la conception du site seront facilement accessibles afin de faciliter le contrôle de leur fonctionnement. Ils feront l'objet d'un contrôle périodique afin d'éviter les risques de défaillance pouvant entraîner une inflammation ou une pollution.

Les salariés du site seront en charge de quelques opérations de maintenance légère sur les engins du site. Les contrôles réguliers imposés sur ces engins et sur les machines seront opérés par des sociétés extérieures agréées.

Dans le cas où l'exploitation du site nécessiterait l'utilisation de produits dangereux pour l'environnement et pour la santé du personnel, notamment dans le cas des opérations de dépotage et approvisionnement des engins en fuel, chacun des dangers engendrés par ces produits sera connu de l'exploitant et du personnel. Des consignes strictes d'utilisation seront mises en place. Leur utilisation sera réduite au strict minimum. Une organisation stricte de stockage selon le type de produit et sa dangerosité est prévue. Le stockage de carburant sera réalisé au moyen d'une cuve mobile équipée d'une rétention.

L'ensemble des stockages et des manipulations sera réalisé en accord avec les consignes des fiches de données de sécurité des produits.

Pour rappel, les déchets arrivant sur site subissent un traitement préalable sur l'unité de Caudan. De plus, un portique de détection de radioactivité garantie qu'il n'y ait aucun apport de déchets radioactifs sur le site de Kermat.

## 5.6 Qualification et formation du personnel

Les salariés du site, 5 personnes à temps plein, seront répartis entre les locaux d'exploitation et les installations du site (zone de stockage, zone technique...).

Ces salariés sont formés au métier de stockage des déchets et ont suivi d'autres formations comme :

- des formations spécifiques au personnel d'entretien mécanique et électrique ;
- des formations complémentaires sur les risques électriques ;
- des formations sur la gestion des réseaux de biogaz ;
- des formations sur la conduite des engins d'exploitation ;
- secourisme et protection incendie.

## 5.7 Affichage

L'affichage réglementaire sera apposé à l'entrée du site (nom de l'exploitant, références de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, jours et heures d'ouverture, coordonnées des centres de secours, etc.). De plus, la signalétique relative au code de la route et à la circulation sur le site sera affichée. Des fiches réflexes en cas d'incident/accident seront également lisibles et accessibles.

A l'extérieur du site, le numéro de téléphone du responsable d'exploitation du site ainsi que ceux des centres de secours appropriés seront indiqués sur le panneau réglementaire présent à l'entrée du site. Cette mesure d'affichage permettra de prendre contact directement avec les personnes compétentes en cas de danger constaté en dehors des horaires d'ouvertures.

## 5.8 Risque incendie

Le mode d'exploitation en lui-même limite le risque d'incendie. En effet, les déchets seront contrôlés en amont du stockage (sur l'unité de Caudan) et préalablement à la phase de stockage.



Sur ce point, il est à noter que, bien que cela ne relève pas de ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers, LORIENT AGGLOMERATION a mis en place plusieurs collectes ponctuelles des fusées de détresse sur le port de Lorient-BSM pour éviter que des plaisanciers jettent ces explosifs dans les encombrants. En 2012, l'agglomération a ainsi collecté plus de 5 500 fusées.

Les déchets qui seront enfouis sur l'ISDND seront compactés. Le massif de déchet sera recouvert régulièrement d'une couche de terre afin d'une part de limiter les envols, et d'autre part de réduire les surfaces en contact avec l'oxygène.

En complément, des mesures de prévention et de sécurité seront mises en place sur le site afin de réduire le risque de sinistre : détecteurs de flammes, entretien régulier des engins utilisés, éloignement de la cuve à fuel par rapport aux aires de stockage, plan de prévention réalisé avec les entreprises extérieures, interdiction de fumer à proximité des aires de stockages et des zones ATEX, etc.

## **5.9 Risque d'explosion**

Les déchets admis sur le site seront issus des déchets ménagers ou assimilés prétraités dont l'origine et le chargement auront été contrôlés au niveau de l'unité de prétraitement de Caudan. Ces déchets ne devront donc pas présenter de caractère explosif.

Le réseau de collecte du biogaz sera contrôlé régulièrement par une équipe spécialisée.

Les interventions dangereuses feront l'objet de procédures spécifiques, avec notamment la délivrance d'un permis de feu préalable, l'utilisation de matériel adapté et des contrôles à l'explosimètre pendant les périodes de travail.

D'autre part, l'ISDND respectera la directive Européenne 1999/92/CE, relative aux installations présentant des atmosphères explosives (ATEX). Cette directive a pour objectif d'améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphère explosive.

## **5.10 Risque de pollution**

### **Pollution par les véhicules ou engins de chantier**

Afin de pallier une éventuelle pollution accidentelle, toute fuite constatée sur un engin entraînera l'arrêt de celui-ci et sa réparation immédiate. De plus, un stock de produits absorbants sera disponible sur place permettant de limiter la pénétration de la fuite résiduelle dans le sol.

### **Stabilité des digues**

Les caractéristiques de construction des digues ont été déterminées pour garantir la stabilité des digues durant l'exploitation du site et au-delà. Un réseau de collecte des eaux de ruissellement en haut de digue sont canalisées vers le pied de digue par des descentes d'eaux pluviales pour permettre d'éviter l'infiltration d'eau dans les alvéoles de stockage. Ceci évite le ravinement des digues. De plus, la végétalisation des digues, en créant un système racinaires dense de surface évitera l'érosion sur les pentes.

La stabilité des digues et le bon état des couvertures seront contrôlés périodiquement. En cas de défaut constaté, des travaux de consolidation seront réalisés.

### **Réseau de collecte et de traitement des lixiviats**

Les lixiviats seront collectés et traités sur site avant rejet dans le milieu naturel. Les débits des lixiviats seront également suivis régulièrement afin de les comparer à la pluviométrie et au bilan hydrique. Une baisse sensible et brutale du débit ou un écart important par rapport au débit estimé indiquerait un problème soit d'étanchéité, soit de rupture ou d'obstruction du réseau de drainage.

### **Les eaux souterraines**

La protection des sols et des eaux souterraines sera assurée sur l'ISDND, qui intègre les aménagements suivants :

- un réseau de drainage de fond de stockage soutirant la quasi-totalité du volume de lixiviats produits et garantissant la protection de l'aquifère sous-jacent. La charge hydraulique sera limitée à 30 cm en fond d'alvéole ;
- une géomembrane en PEHD ;
- un géotextile synthétique bentonique (GSB) ;
- une barrière d'étanchéité passive naturelle ;
- des piézomètres disposés autour de l'ISDND. Ces piézomètres permettront de contrôler la qualité des eaux de la nappe, et ainsi de détecter rapidement toute pollution de celle-ci.

### **Les eaux de surface**

Les eaux de ruissellement internes au site seront collectées par des fossés et dirigées dans des bassins tampon de décantation et de contrôle avant rejet dans le milieu naturel. Les eaux de ruissellement ne seront jamais en contact avec les déchets.

Les eaux pluviales de ruissellement récupérées sur les voiries étanches rejoindront ce réseau après passage par un séparateur à hydrocarbures.

La qualité des eaux sera régulièrement contrôlée (contrôle analytique en chaque point de prélèvement selon une fréquence déterminée et à l'occasion d'épisodes pluvieux), ce qui permettra de détecter toute pollution accidentelle. Le bassin de stockage d'eaux pluviales sera aménagé de façon à recevoir une pluie de période de retour décennale.

### **Stockage ou dépotage de produits liquides dangereux**

Tous les produits liquides dangereux seront stockés dans des contenants ou cuves étanches sur rétention.

En particulier :

- la cuve mobile à fuel de 5 000 L disposera d'une rétention intégrée,
- les produits liés à l'entretien ou à la maintenance seront conditionnés dans un bungalow disposant de bacs de rétention adaptés,
- les cuves de stockage de soude et d'acide sulfurique nécessaires au process de la station de traitement des lixiviats seront disposées sur une dalle technique disposant de sa propre rétention.

En outre, un stock de produits absorbants sera disponible à proximité de ces stockages, permettant en cas d'utilisation de limiter la pénétration de la fuite résiduelle dans le sol.

## **5.11 Risque de chute ou de noyade**

La circulation des piétons sera réglementée en particulier dans les zones en exploitation.

Le tassement des déchets pratiqué régulièrement dans les alvéoles doit permettre de stabiliser la piste et le quai de déversement pour éviter le basculement des véhicules.

Tous les puits ou regards seront fermés par des tampons de taille adaptée.

Pour supprimer le risque de noyade dans les bassins aériens, les zones de bassins seront fermées par une clôture de 1,20 m de hauteur. De manière préventive, une échelle et une bouée de sauvetage sont placées en permanence à proximité de chaque bassin.

## 5.12 Risque de malveillance

Des mesures seront prises pour prévenir les intrusions et la malveillance au sein du site :

- une clôture de 2 m de haut ceinturera la totalité du site ;
- un portail de même hauteur situé au niveau de chaque entrée condamnera l'accès au site en dehors des heures d'ouverture,
- l'accès au site sera contrôlé au niveau de l'entrée du site pendant les heures d'ouverture,
- un système de vidéo-surveillance équipera la zone d'entrée ainsi que la zone d'exploitation,
- un système d'alarme anti-intrusion équipera les locaux d'exploitation.

Ces précautions permettront de limiter efficacement les risques d'intrusion et de malveillance sur le site.

## 5.13 Circulation sur le site

L'accès au site se fera à terme par une entrée unique située au nord-est qui sera desservie par une voie d'accès spécifique du fait du dévoiement de la voie communale actuelle. Seules les personnes autorisées pourront y pénétrer. Elles seront alors informées des consignes de sécurité (système d'affichage : interdiction de fumer, signalisation de la circulation, protocole de sécurité (vitesse, sens, etc.)) et s'il le faut, accompagnées de l'un des membres du personnel.

La circulation des véhicules légers et des visiteurs sera dirigée immédiatement vers un parking visiteurs à proximité du poste d'accueil. Les voies de circulation à créer seront dimensionnées pour éviter tout croisement dangereux. Les pistes, selon leur usage, seront soit de type voirie lourde sur la zone d'entrée, soit plus légères (empierrement) vers la zone d'exploitation.

La circulation piétonne sera limitée, sauf exception, à des zones délimitées où les véhicules sont à l'arrêt (parkings, aires d'attente...). Le personnel circulant à pied devra impérativement porter les équipements de protection individuelle minimaux (chaussures de sécurité et baudrier avec bandes réfléchissantes).

Les règles du code de la route seront valables dans l'enceinte de l'installation. La vitesse sera réduite à 20 km/h sur l'ensemble du site. Cette limitation sera signalée par des panneaux réglementaires dès l'entrée du site. D'autres panneaux de circulation (sens de circulation, interdiction d'accès...) seront aménagés.

L'accès des installations aux véhicules de secours sera facilité.

## 5.14 Emploi de liquides inflammables

La cuve de fuel présente sur le site (5 000 l) fournira du carburant aux véhicules et engins du site. Elle sera mobile et positionnée à proximité du quai de déchargement en cours d'utilisation.

Les dispositions d'installation et d'exploitation suivantes permettront de limiter l'occurrence, la propagation et les conséquences d'un incident lié au dépôtage des camions-citernes et à sa distribution :

- l'aire de stockage / remplissage sera clairement identifiée ;
- la cuve sera de type double paroi et munie d'un détecteur de fuite. Elle possèdera une rétention suffisamment dimensionnée. Ce réservoir mobile sera contrôlé régulièrement.

## **6. Réduction des risques : méthodes et moyens d'intervention en cas de sinistre**

### **6.1 Plan d'Opération Interne (POI)**

L'ISDND de Kermat est dotée d'un Plan d'Opération Interne (POI) : ce document définit les modalités d'identification des accidents potentiels et des situations d'urgence. Il définit également l'organisation des secours, les méthodes et les moyens d'intervention, et les mesures de protection du personnel et de l'environnement.

Dans le cadre du projet d'extension du site, le POI actuel sera mis à jour par LORIENT AGGLOMERATION.

### **6.2 Moyens d'intervention privés**

Plusieurs moyens de détection et d'alerte sont d'ores-et-déjà présents sur le site de Kermat. Ces moyens seront étendus à l'extension de l'ISDND dont notamment :

- la surveillance constante des opérateurs travaillant sur site ;
- la présence de plusieurs détecteurs d'incendie positionnés au niveau de l'alvéole en cours d'exploitation et reliés à une centrale de télésurveillance 24h/24 ;
- une surveillance vidéo de la zone d'exploitation et des locaux ;
- une astreinte les soirs et week-ends ;
- une alerte des personnes isolées sur le site par téléphone ou talkie-walkie ;
- une alerte des pompiers puis de la hiérarchie par téléphone dans le cadre du protocole d'alerte en vigueur (voir POI).

Le personnel est chargé de réagir à toute anomalie en vérifiant l'origine puis, le cas échéant, en prévenant les sapeurs-pompiers, et en mettant en œuvre les premiers moyens de lutte contre l'incendie.

Une équipe d'intervention constituée d'un responsable et de 4 agents est mobilisable en permanence durant les heures d'ouverture.

En cas de sinistre, des procédures d'intervention mise en œuvre par l'exploitant seront suivies.

Le responsable de l'exploitation ou son remplaçant sera la personne habilitée à contacter les différentes autorités en fonction des niveaux de gravité.

En cas d'incendie, le matériel d'intervention suivant est disponible et accessible sur le site :

- présence d'extincteurs adaptés aux types de feu dans tous les véhicules et engins ainsi que dans les locaux d'exploitation et du personnel ;
- un bassin de réserve incendie de 750 m<sup>3</sup> d'eau située à l'entrée du site actuel ;
- une réserve de terre de 1 000 m<sup>3</sup> afin de pouvoir étouffer un éventuel feu. La réserve de terre sera systématiquement placée au droit de l'alvéole couverte la plus proche de l'alvéole en exploitation. Le stock sera déplacé durant chaque phase de travaux de construction des alvéoles ;
- 2 citernes d'eau souples de 15 m<sup>3</sup> disposées près des alvéoles en exploitation avec un équipement de première intervention pour lutter contre un départ de feu (motopompe + tuyaux + lance incendie) et une tonne à eau de 10 m<sup>3</sup> ;
- 1 bassin de lixiviats bruts (plusieurs bassins disponibles selon la localisation du sinistre sur le site) pour le branchement de moto-pompe si nécessaire,

- au besoin, un bassin privé de 700 m<sup>3</sup> (étang de Kermat) se trouve à 600 m du site ;
- 1 bassin d'eaux pluviales à proximité de la station de traitement des lixiviats (volume variable en fonction de la pluviométrie).

L'accès aux bassins sera possible en tout temps grâce à une piste empierrée qui permettra aux véhicules de secours de venir se positionner à proximité de la réserve d'eau pour mise en aspiration.

Les équipements d'intervention en cas d'incendie seront correctement entretenus et feront l'objet d'une vérification périodique en interne et/ou par des organismes agréés. Les engins de manutention du site (type pelle ou compacteur) seront à disposition pour déplacer des déchets ou des matériaux si nécessaire.

Le personnel exploitant (5 personnes) sera directement mobilisable en cas de sinistre survenant durant les heures d'ouverture. En dehors de ces horaires, un agent d'astreinte sera joignable en permanence et disponible pour se déplacer sur le site.

En cas d'incendie ou de pollution accidentelle, une vanne de fermeture en sortie de chaque bassin permettra d'isoler le réseau du site vis-à-vis du milieu naturel. Ce moyen de rétention permettra de procéder à un contrôle de qualité et si nécessaire à traiter ou évacuer tout effluent contaminé via une filière de traitement agréée.

### **6.3 Moyens d'intervention publics**

En cas de sinistre non maîtrisable avec les moyens privés du site, les sapeurs-pompiers et/ou le SAMU seront alertés par téléphone. L'alerte sera transmise au centre d'appel du SDIS (18) qui organisera l'intervention avec le centre d'Incendie et de Secours le plus proche ou le plus adapté (Lorient, Hennebont ou Languidic). Le temps de déplacement d'une équipe de secours jusqu'au site en cas de sinistre serait ainsi de l'ordre de 10 à 30 min selon la provenance de l'équipe d'intervention.

D'autre part, le site sera facilement accessible aux secours par l'entrée principale du site. L'aménagement du site permettra la libre circulation des engins des sapeurs-pompiers.

Il est à noter que le SDIS 56 connaît parfaitement le site de Kermat, les risques associés et les moyens d'intervention disponibles. Un Plan d'Etablissement Répertoire consigne l'ensemble des informations nécessaires en cas d'intervention sur un sinistre.

Ceux-ci seront également destinataires du POI actualisé.

## **7. Analyse des risques**

Les potentiels de dangers identifiés dans les chapitres précédents ont été étudiés conformément aux prescriptions fixées par le guide édité par le Ministère en charge de l'environnement le 25 juin 2003 et par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'analyse des risques démontre que la gravité des conséquences sur les personnes est classée non significative pour les tiers dans 97% des cas, modérée (risque pour les personnes présentes sur site) dans 62% des scénarii et importante dans 3% des cas (avec risques pour les individus extérieurs pour le scénario d'accident de circulation). La gravité des conséquences sur les biens est, quant à elle, jugée modérée dans 6% et sérieuse dans 56% des cas et importante dans 38 % des cas. Cette première analyse ne prend pas en compte les mesures de prévention et de protection mises en place sur le site.

Après prise en compte de ces moyens de prévention et de protection, l'étude détaillée des risques indique que les scénarii d'accident ont finalement un niveau de risque négligeable dans 40% des scénarii, et un niveau de risque tolérable dans 60% des cas.

**Aucun accident potentiel n'est considéré comme important ou intolérable. Cela signifie qu'en cas d'un potentiel accident, celui-ci resterait confiné à l'intérieur des limites de propriété. Il n'existe donc pas de risque pour les riverains.**

## **8. Responsabilités et assurances**

### **8.1 Responsabilités**

L'exploitant, LORIENT AGGLOMERATION, mettra au premier plan le respect des conditions de sécurité du personnel exploitant et des biens lors de l'établissement des cahiers des charges relatifs à la construction et à l'exploitation du site. De plus, LORIENT AGGLOMERATION mettra en œuvre lors de l'exploitation du site des mesures de sécurité spécifiques (voir paragraphes 5 et 6).

### **8.2 Assurances**

LORIENT AGGLOMERATION continuera de souscrire une assurance pour l'exercice de son activité de stockage de déchets non dangereux sur le site de Kermat.